

LE 05 MARS 2020

Délibération N° 2020-14 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme FRENOY Marie-Hélène, Adjointe, examine le compte administratif de l'assainissement 2019 dressé par Mr Jacques GALLERAND, Maire, qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	TOTAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2018		10 835,73		4 822,34		15 658,07
Opérations 2019	9 688,07	30 056,28	15 144,50	121 815,59	24 832,57	151 871,87
TOTAUX	9 688,07	40 892,01	15 144,50	126 637,93	24 832,57	167 529,94
Résultats de clôture		Excédent 31 203,94		Excédent 111 493,43		Excédent 142 697,37
Reste à réaliser			44 426,00			

Hors de la présence de Mr Jacques GALLERAND, Maire qui a quitté la salle, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2019.

Délibération N° 2020-15 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme FRENOY Marie-Hélène, Adjointe, examine le compte administratif de la commune 2019 dressé par Mr Jacques GALLERAND, Maire, qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	TOTAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2018		114 143,17	65 843,61		65 843,61	114 143,17
Opérations 2019	773 899,95	892 857,25	211 615,52	239 854,81	985 515,47	1 132 712,06
TOTAUX	773 899,95	1 007 000,42	277 459,13	239 854,81	1 051 359,08	1 246 855,23
Résultats de clôture		Excédent 233 100,47	Déficit 37 604,32			Excédent 195 496,15
Reste à réaliser			44 188,00	32 602,00		

Hors de la présence de Mr Jacques GALLERAND, Maire qui a quitté la salle, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget de la commune 2019.

Délibération N° 2020-17 – AVIS SUR LE PROJET D'ENQUETE PUBLIQUE : DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROGRAMME DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU DES BASSINS VERSANTS DU NÉAL ET DU GUY RENAULT – VOLET MILIEUX AQUATIQUES DU CONTRAT TERRITORIAL RANCE-FRÉMUR 2020-2025

Mr le Maire rappelle :

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et dans le cadre du volet « trame bleue/milieux aquatiques » du Contrat Territorial de Bassin Versant Rance et Frémur signé le 19 décembre dernier, la Communauté de Communes St-Méen Montauban s'engage dans la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants du Néal et du Guy Renault situés sur son territoire.

Cet engagement fait suite à la réalisation en 2019 d'une étude préalable à la rédaction du programme des travaux, incluant un diagnostic des milieux concernés, partagé et validé par un Comité de Pilotage composé de représentants des 8 communes concernées, ainsi que des partenaires financiers et institutionnels.

La nature et l'ampleur des travaux envisagés les soumettent à une Autorisation Environnementale Unique (AEU) au titre du Code de l'Environnement, ainsi qu'à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au regard de fonds public pour des travaux sur des terrains privés (cours d'eau non domaniaux).

Ainsi, la validation de ces procédures réglementaires passe par la réalisation d'une enquête publique qui s'est tenue du 24 janvier 2020 au 24 février 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande relative au nouveau programme de restauration des cours d'eau des bassins versants du Néal et du Guy Renault (Contrat Territorial Rance Frémur 2020-2025).

Délibération N° 2020-18 – PLU : AFFECTATION CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Mr le Maire informe les élus que, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 000 € (< 25 % x 198 984 €), pour frais liés à la réalisation du document d'urbanisme chapitre 20, à l'article 202 avec engagement d'inscription au BP 2020.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR (5 abstentions P. Tessier, S. Dupuis, M. Poulmais, JF Renais et JJ Rouault) décide d'accepter la proposition de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.